



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 7 Décembre 2017

OBJET : 2017/79_MISE A JOUR DE LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DES DOSSIERS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DU PLUI

Nombre de délégués en exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEPT DECEMBRE A 18H30
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **47**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. ZAMBONI, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, M. DELBREL, MME CAMBOURNAC, M. PERROS (SUPPLEANT DE M. CAUSSE), M. BUISSON, M. PLO, M. GRIMA, M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), MME LABOURNERIE (SUPPLEANTE DE MME GALAN), M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL), M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (SUPPLEANT DE M. NOUHAUD), M. THOMAS, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), M. MOYNIE, ET MME MEYNARD.

Absents : **19**

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME MAIOROFF, M. LLORCA, MME GROLLEAU, MME KHERKHACH, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, MME RICHON, MME EYCHENNE, M. PONSOLLE, M. COLIN, MME BOULMIER, MME LAUZZANA ET M. CHOLLET.

Pouvoirs : **11**

MME BRANDOLIN-ROBERT DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS,
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A MME IACHEMET,
MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR,
MME GALLISSAIRES DONNE POUVOIR A M. PECHAVY,
M. EYSSALET DONNE POUVOIR A MME LAFFORE,
MME TANASSICHIOU DONNE POUVOIR A M. DUBOS,
MME MAILLARD DONNE POUVOIR A M LUSSET,
MME RICHON DONNE POUVOIR A M. CONSTANS,
MME EYCHENNE DONNE POUVOIR A M. MEYNARD,
M. PONSOLLE DONNE POUVOIR A M. GARCIA,
M. COLIN DONNE POUVOIR A M. GILLY.

Date d'envoi de la convocation :
01/12/2017

Expose :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres (*Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac Saint Cirq, Cuq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, St-Hilaire-de-Lusignan, St-Nicolas-de-la-Balermé, St-Pierre-de-Clairac, Saint-Sixte, Ste-Colombe-en-Bruilhois,*

Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis et Sérignac-sur-Garonne). Le PLUi intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

La modification d'un Plan Local d'Urbanisme peut, à l'initiative du Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétent en matière de PLU, être adoptée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme ni de celui de la procédure de révision.

La procédure de modification simplifiée peut être utilisée conformément aux articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme lorsque les ajustements visés :

- ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD,
- ne réduisent pas un EBC, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou un dispositif de protection établi dans le PLUi,
- n'engendrent pas une majoration significative (supérieure à 20%) des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne réduit pas les possibilités de construction.

L' article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les communes concernées par la procédure aux jours et heures d'ouverture habituels au public pendant un mois,
- Dossier disponible sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Ce cadre de mise à disposition du public sera suivi dans les mêmes conditions pour la mise en œuvre de toutes les procédures de modification simplifiée du PLU Intercommunal.

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la commission « *Urbanisme, Aménagement de l'espace et de l'Administration du Droit des Sols* » en date du 28 novembre 2017,

Le Bureau communautaire consulté en date du 16 Novembre 2017,

La Commission des Finances informée en date du 29 Novembre 2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE FIXER les modalités de mise à disposition des projets de modification simplifiée suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les communes concernées par la procédure aux jours et heures d'ouverture habituels au public pendant un mois,
- Dossier disponible sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

2°/ DE PRENDRE ACTE que cette délibération « cadre » sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir du PLUi.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14 / 12 / 2017

Télétransmission le 14 / 12 / 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". Below the signature is a blue official stamp of the "AGGLOMERATION AGEN". The stamp features a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside, and the text "AGGLOMERATION AGEN" is printed in a bold, sans-serif font.